

OBJET ACQUISITION DE TERRAINS (BATIS ET NON BATIS)

* **Parcelles non bâties/ projets de voirie**

- 1° BN 90 partie / SODIAC / 1 Impasse Triolet - Prima - Sainte-Clotilde
- 2° IM 35 partie / Monsieur POINAMBALLOM et Mademoiselle PICARD / Chemin des Bougainvillées - Bretagne
- 3° IZ 16 partie / Mme BOUSSAIS Marina / Chemin Dufourg-I es-Hauts - Bretagne
- 4° IZ 17 partie / Monsieur et Madame FERRERE Jean Philippe / Chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne

* **Parcelle non bâtie/ opération d'aménagement « Pente Z'ananas »**

- 5° KD 531 / Monsieur BEGUE Jean Bernard / Chemin des Gerberas - Moufia

* **Parcelle bâtie / projet « Cité des Arts »**

- 6° AY 5 / TOTAL Réunion / Rue Léopold Rambaud - Butor - Sainte-Clotilde
-

CONSTRUIRE SAINT-DENIS POUR LES GENERATIONS FUTURES

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable des terrains bâtis et non bâtis désignés ci-dessus, aux conditions mentionnées dans les tableaux joints en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

1° signer les actes d'acquisition correspondants,

2° procéder au versement des honoraires correspondants aux notaires chargés de la rédaction des actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET ACQUISITION DE TERRAINS (BATIS ET NON BATIS)

* **Parcelles non bâties/ projets de voirie**

- 1° BN 90 partie / SODIAC / 1 Impasse Triolet - Prima - Sainte-Clotilde
- 2° IM 35 partie / Monsieur POINAMBALLOM et Mademoiselle PICARD / Chemin des Bougainvillées - Bretagne
- 3° IZ 16 partie / Mme BOUSSAIS Marina / Chemin Dufourg-l es-Hauts - Bretagne
- 4° IZ 17 partie / Monsieur et Madame FERRERE Jean Philippe / Chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne

* **Parcelle non bâtie/ opération d'aménagement « Pente Z'ananas »**

- 5° KD 531 / Monsieur BEGUE Jean Bernard / Chemin des Ger beras - Moufia

* **Parcelle bâtie / projet « Cité des Arts »**

- 6° AY 5 / TOTAL Réunion / Rue Léopold Rambaud - Butor - Sainte-Clotilde

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N° 12/5-43 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 11ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

*8 abstentions
(dont 4 votes par procuration)*

pour

↓
*Mme HOARAU Patricia, M. BARDIERE Jean-Michel,
M. VICTORIA René-Paul et M. HOARAU Serge*

↓
autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1 Autorise le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles bâties et non bâties sus référencées, dont les principales caractéristiques sont mentionnées dans les tableaux joints en annexe, et pour lesquelles les offres financières de la Commune ont été acceptées à l'amiable par les propriétaires concernés.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 Terrain non bâti - Article 2115 Terrain bâti) du Budget principal.

Pour extrait certifié conforme,

LE MAIRE

Fait à Saint-Denis, le

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20120929-12543-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2012

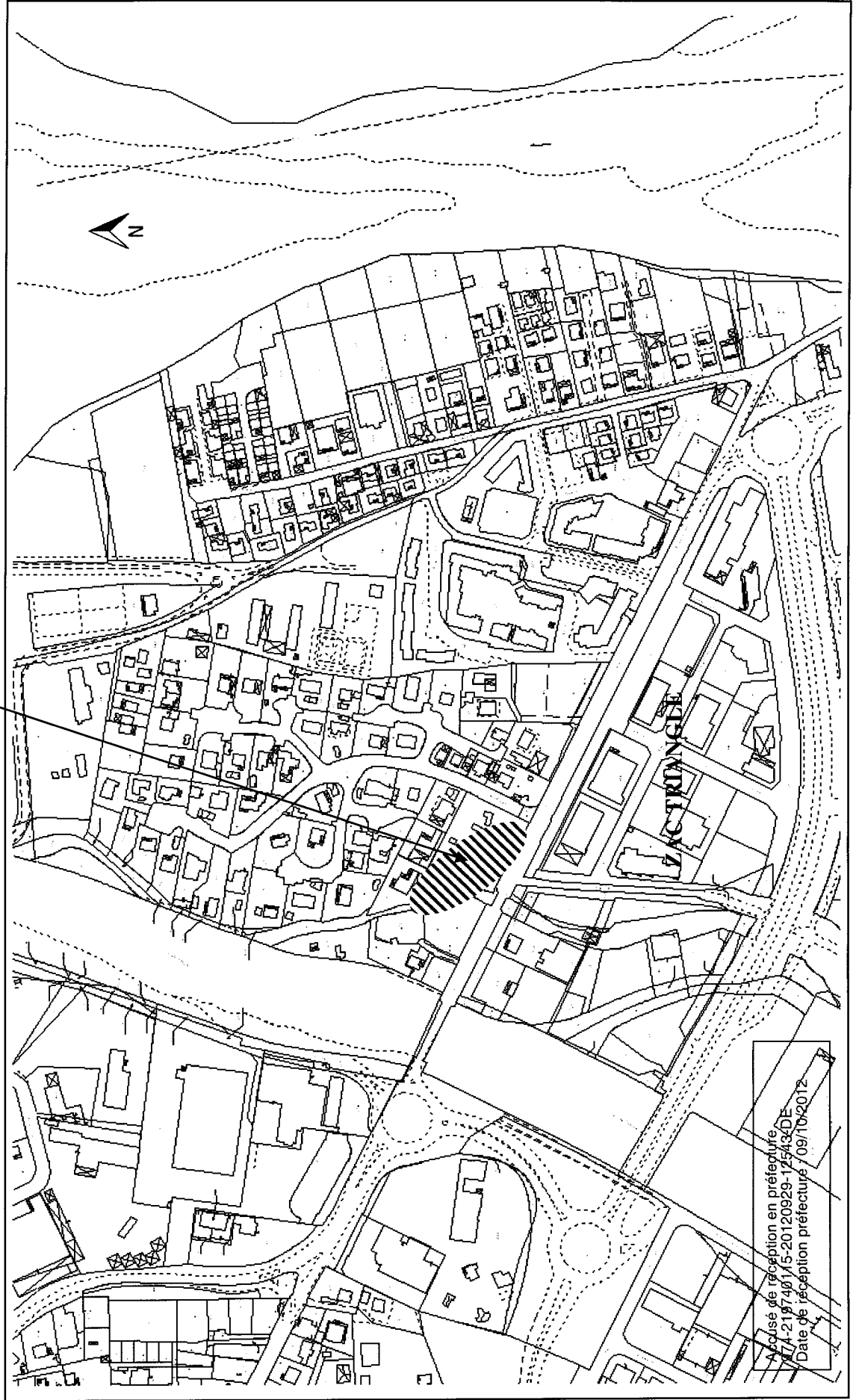
Gilbert ANNETTE

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
BN 90 partie (Zone AUh au PLU)	886 m ² environ étant précisé que cette superficie sera précisée par l'établissement d'un document d'arpentage à la charge du vendeur	1 Impasse Triolet - Commune Primat - 97490 SAINTE CLOTILDE	SODIAC	185 400.00 € (209,26 €/m ²) soit un prix conforme à l'évaluation domaniale de France Domaine établie en date du 25/05/2012 (réf : 2012-411V0765)	Cette parcelle maîtrisée par la SODIAC en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux est grevée au plan local d'urbanisme par les emplacements réservés n°294 et n°297 respectivement institués pour : <ul style="list-style-type: none"> - la mise à l'alignement à 30 mètres de la Route de la Rivière des Pluies - la création d'une nouvelle voie sur berge en direction de la rue du Karting. Il paraît donc opportun d'accepter l'offre de vente amiable de la SODIAC, conforme au prix des Domaines.

Parcelle BN 90 partie - SODIAC

Commune Primat





CG 62/12
MRF

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION
Service du Domaine
7 avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS CEDEX 9
Réception sur rendez-vous

N° 7300 R

AVIS DU DOMAINE

ACQUISITION AMIABLE

Pour nous joindre :
Références : N° dossier : 2012-411V 0765
Affaire suivie par : Lilian SAVIRAYE
Téléphone: 02 62 94 05 85
Télécopie : 02 62 94 05 83
Courriel : td.domaine@04.région.fr , finances.govv.fr

1 Service consultant : Commune de Saint Denis

2 Date de la consultation : 27/04/2012

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Réalisation de projets de voirie

4 Propriétaire présumé : SODIAC

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : **Saint Denis**

Sur parcelle cadastrée BN n° 90 d'une superficie de 4 307 m², une emprise de 625 m².

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du

sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :

Au PLU actuel : zone U1

Emplacements réservés n° 294 et 297 pour la mise en œuvre de projets de voirie.

6 Origine de propriété : Indéterminée

7 Situation locative : Libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : **206 000 €**

11 Réalisation d'accords amiables : Marge de négociation: 10 %

12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis le 25 mai 2012
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de LA REUNION
L'Inspecteur des Finances Publiques

Lilian SAVIRAYE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DU
COMMERCE EXTÉRIEUR

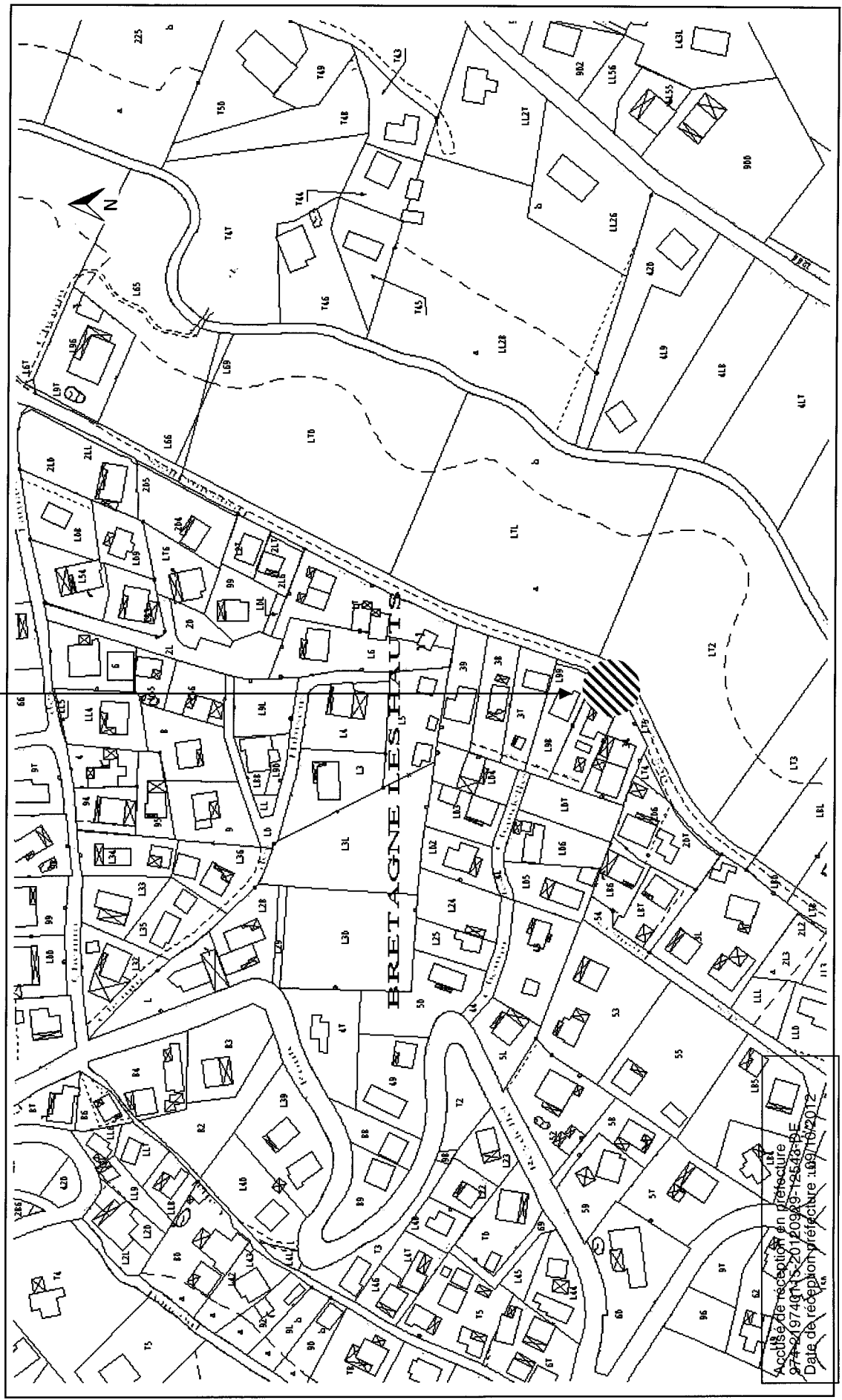
Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20120929-12543-DE Date de réception préfecture : 09/10/2012

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
IM 215 ex-IM 35 partie (Zone Uh au PLU)	20 m ² surface établie au vu du document d'arpentage n°8750M établi le 01/10/2009 par M. Guy d'HUTEAU	14 Chemin des Chandelles - La Bretagne - 97490 SAINTE CLOTILDE	M. POINAMBALLOM Jean Eric et Mlle PICARD Marie Arlette	4 000.00 € (200 €/m ²) soit un prix inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par décret du 17 décembre 2001.	Il s'agit pour la Collectivité de régulariser à titre onéreux le recul d'alignement observé en 1998 par le propriétaire de la parcelle IM 35, sis le Chemin des Bougainvillées à La Bretagne, sur la base de l'emplacement réservé de voirie n° 428 du plan local d'urbanisme (cf. PC n°98A0008). Or, par décision du 22 septembre 2010, le Conseil Constitutionnel a déclaré contraire à l'article 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 les cessions gratuites de terrain ordonnées par les Communes en application de l'article L.322-6-1 du Code de l'Urbanisme. Le prix de la transaction (200 €/m ²) est finalement établi au vu des références de prix du marché privé observées sur le secteur et de manière identique aux autres transactions effectuées par la Ville pour l'aménagement du Chemin des Bougainvillées à La Bretagne. La nouvelle offre financière de la Commune a été acceptée amiablement par le propriétaire présumé par courrier daté du 26 juillet 2012.

Parcelle IM 35 partie - Bretagne-les-Hauts

M. POINAMBALLOM et Mlle PICARD



ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
<p>IZ 16 partie (Zone AUh au PLU)</p>	<p>206 m² environ étant vu que cette superficie devra être précisée par un document d'arpentage restant à réaliser aux frais de la Commune.</p>	<p>206, Chemin Dufourg les Hauts - La Bretagne - 97490 SAINTE CLOTILDE</p>	<p>Mme TURPIN Marina épouse ROUSSAIS</p>	<p>51 500.00 € (250 €/m²) établi conformément à l'avis financier de France Domaine daté du 16 décembre 2011 (confer VV n°2011-411 V1253) et correspondant à une emprise privative totale de 206 m² à acquérir pour l'aménagement du Chemin Dufourg les Hauts.</p>	<p>Il s'agit de régulariser, par un transfert de propriété, l'emprise foncière concernée par la mise à l'alignement à 10 mètres du Chemin Dufourg les Hauts ; et ce conformément à la destination prévue par l'emplacement réservé n°430 du plan local d'urbanisme. L'offre financière de la Ville a été acceptée amiablement par le propriétaire présumé par courrier daté du 16 juillet 2012.</p>

Parcelle IZ.16 partie - Mme Marina BOUSSAIS née TURPIN

partie basse du chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne

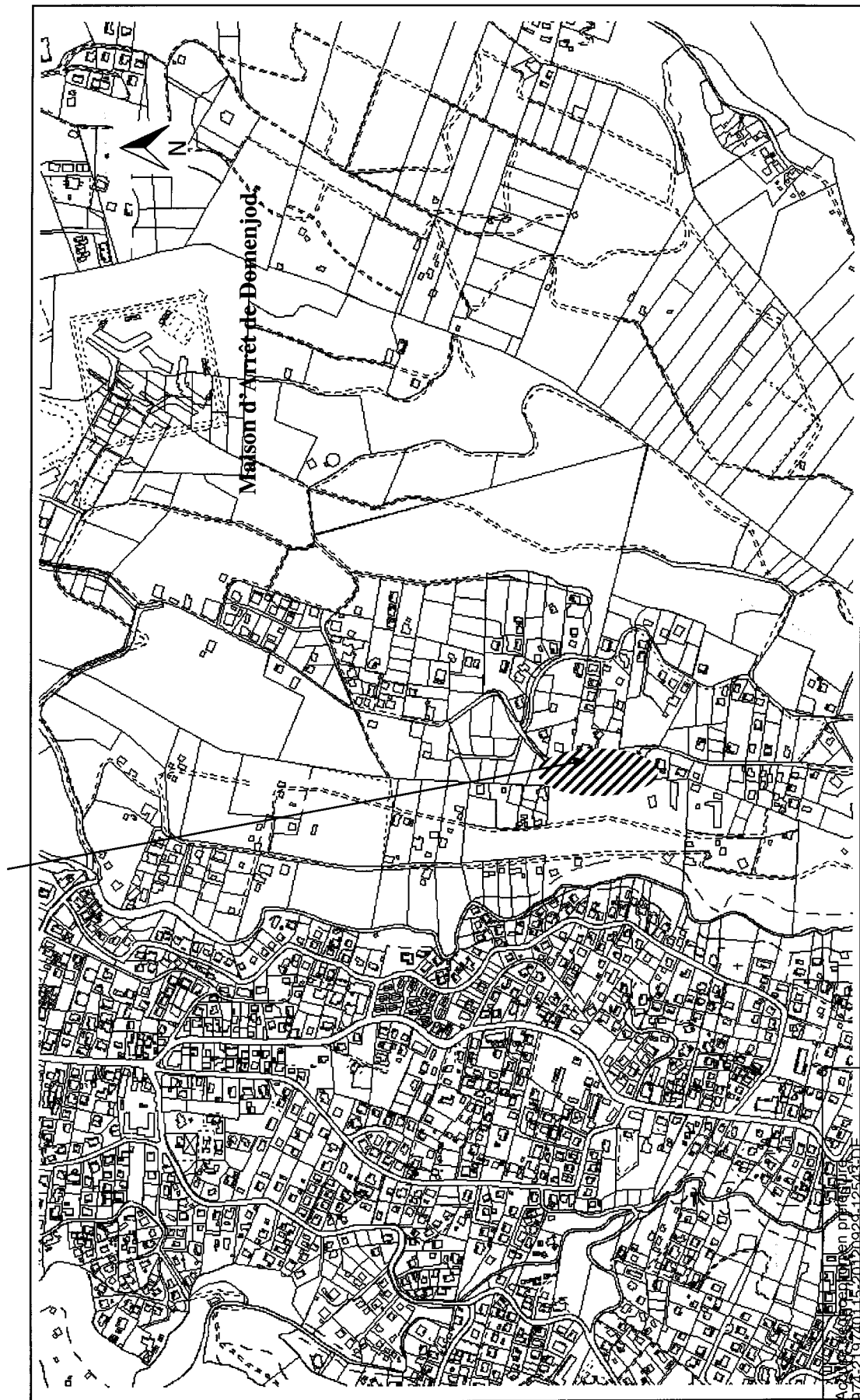


ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
IZ 17 partie (Zone AUh au PLU)	366 m ² environ étant vu que cette superficie devra être précisée par un document d'arpentage restant à réaliser aux frais de la Commune.	202 Chemin Dufourg les Hauts - La Bretagne - 97490 Sainte Clotilde	M.Mme FERRRE Philippe	91 500.00 € (250 €/m ²) établi conformément à l'avis financier de France Domaine daté du 16 décembre 2011 (confer VV n°2011-411 V1253) et correspondant à une emprise privative totale de 366 m ² à acquérir pour l'aménagement du Chemin Dufourg les Hauts.	Il s'agit de régulariser, par un transfert de propriété, l'emprise foncière concernée par la mise à l'alignement à 10 mètres du Chemin Dufourg les Hauts ; et ce conformément à la destination prévue par l'emplacement réservé n°430 du plan local d'urbanisme. L'offre financière de la Ville a été acceptée amiablement par le propriétaire présumé par courrier daté du 18 juillet 2012.

Parcelle IZ 17 partie - M. et Mme FERRERE Philippe

Partie basse du chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne



Adressé en préfecture
le 15/09/2012
Date de réception préfecture : 09/10/2012



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION

Division du Domaine
7 Avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9
Réception sur rendez-vous

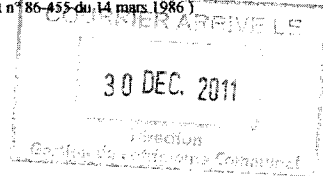
02.01.12
DDR J.
AVIS DU DOMAINE

N° 7300 R

ACQUISITION AMIABLE

(Code général de la propriété des personnes publiques et Code du Domaine de l'Etat art R 4
ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Pour nous joindre :
Références : N° dossier : **2011-411V1253**
Affaire suivie par : **L. SAVIRAYE**
Téléphone : **02 62 94 05 85**
Télécopie : **02 62 94 05 83**
Courriel : tdomaine104@dgfip.finances.gouv.fr



1 Service consultant : **COMMUNE DE SAINT DENIS**

2 Date de la consultation : **Demande du 12 juillet 2011 complétée le 21 novembre 2011**

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : **Aménagement de la partie basse du Chemin Dufourg les Hauts.**

4 Propriétaires présumés : **Cf Tableau annexé**

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : **ST DENIS**

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
Plusieurs emprises sur les parcelles listées sur le tableau annexé.

7. 746 m² formant le domaine public de fait à usage de voirie (voie goudronnée).

1 745 m² de surfaces privatives

Au PLU actuel Zone AUH

6 Origine de propriété : **Indéterminée**

7 Situation locative : **Libre**

9 Détermination de la valeur vénale actuelle :

- Emprises constitutives du domaine public de fait : euro symbolique

- Surfaces privatives complémentaires : 250 €/m²

11 Réalisation d'accords amiables : **Marge de négociation de 10 %**

12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de **deux ans**. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 16 décembre 2011
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de LA REUNION
Le Chef de la Division du Domaine

Nelly MONGEIN

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

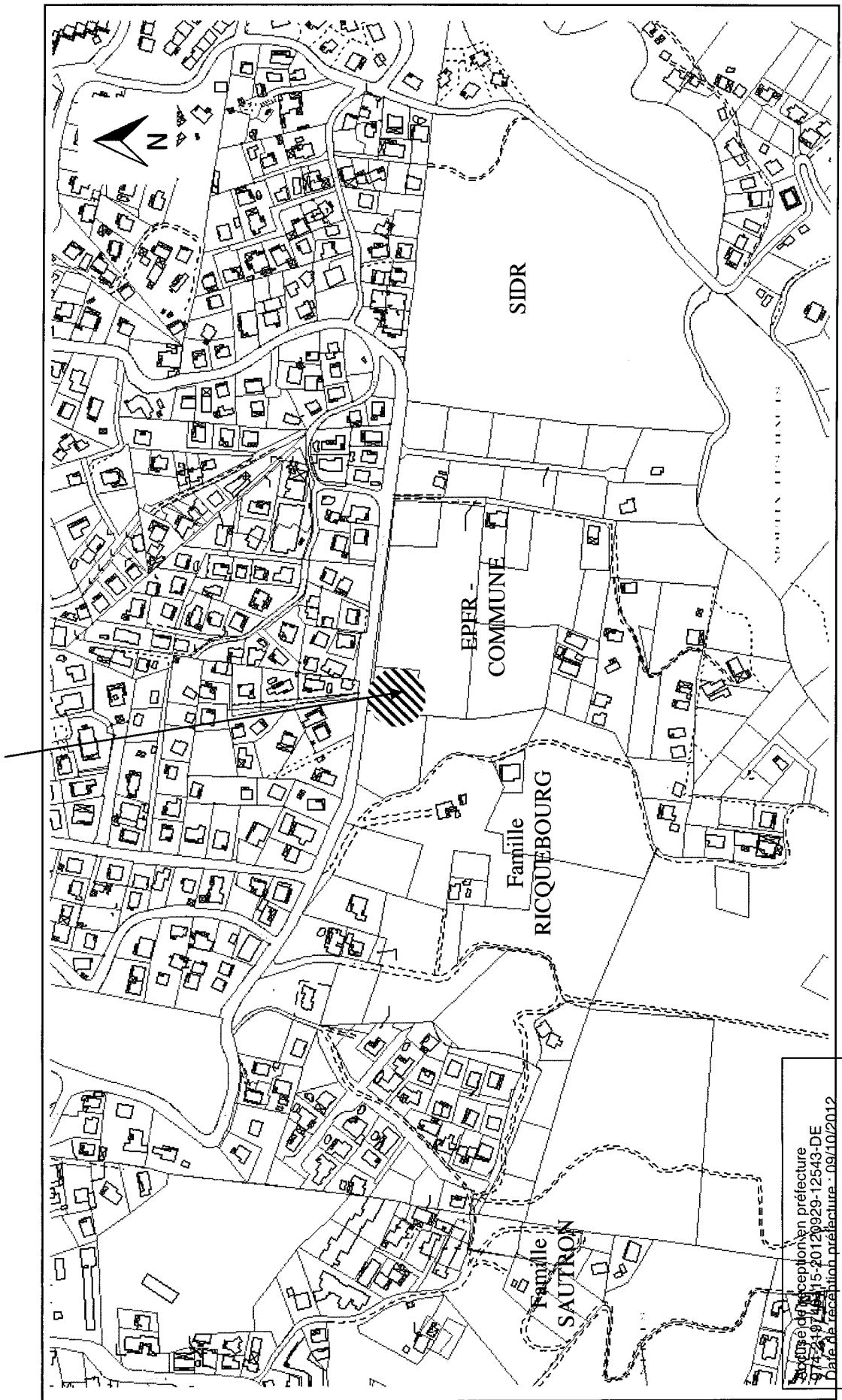
Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20120929-12543-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2012

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
KD 531 (Zone AUj au PLU)	1 335 m ² selon les données du fichier cadastral	4 Chemin des Gerberas - Moufia les Hauts - 97490 Sainte Clotilde	M. BEGUE Jean Bernard étant précisé que le fichier cadastral mentionne à tort une propriété partagée avec MM. BEGUE Luc Simon et BEGUE Jacques Philippe	221 610.00 € (166 €/m ²) soit un prix supérieur de 27% à l'évaluation domaniale de France Domaine datée du 09/03/2012 (réf : 2012-411V0218)	<p>Cette parcelle de terrain non bâti se situe dans le périmètre opérationnel de l'opération d'aménagement « Pente Z'anas », sis le Moufia les Hauts. Elle est de plus pleinement concernée par l'emplacement réservé n°465 institué au plan local d'urbanisme en vue de la création d'un équipement public.</p> <p>Vu le démarrage prochain de l'opération (consultation de l'aménageur en cours), il est apparu opportun d'accepter le prix de 166 €/m² proposé par le vendeur au terme des négociations menées par la Ville. Le prix initial du vendeur était fixé à 220 €/m².</p> <p>La maîtrise publique de ce terrain viendra compléter l'unité foncière constituée des parcelles KD 27-43-46-532, KD 533-534, KD 47-49 acquises par l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) et la Commune.</p>

Parcelle KD 531 - M. BEGUE Jean Bernard

Opération d'aménagement dite « Pente Z'anasas »



Service de réception en préfecture
97221 97245 15-20120929-12543-DE
Date de réception en préfecture : 09/10/2012



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION

N° 7300 R

**AVIS DU DOMAINE
RECTIFICATIF
ACQUISITION AMIABLE**

Division du Domaine
7 Avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9
Réception sur rendez-vous

(Code général de la propriété des personnes publiques et Code du Domaine de l'Etat art R 4
ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Pour nous joindre :
Références : N° dossier : 2012-411V0218
Affaire suivie par : L. SAVIRAYE
Téléphone : 02 62 94 05 85
Télécopie : 02 62 94 05 83
Courriel : tdomaine104@dgfip.finances.gouv.fr

1 Service consultant : MAIRIE DE SAINT DENIS

2 Date de la consultation : 10/02/2012

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) :

4 Propriétaires présumés : Consorts BEGUE

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de : ST DENIS

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes Etat du
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
Parcelle cadastrée KD n° 531 d'une contenance de 1 335 m².

Terrain nu.
Au PLU : zone AUj
Au PPR i : zone bleue Bg

6 Origine de propriété : Indéterminée

7 Situation locative : Libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : **174 000 €**

11 Réalisation d'accords amiables : Marge de négociation de 10 %

12 Observations particulières :


Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du
Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *de deux ans* ou
si les *règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet*
étaient appelées à changer.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques
liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit
d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique,
aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances
Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 9 mars 2012

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de LA REUNION
L'Inspecteur des Finances Publiques


Lilian SAVIRAYE

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

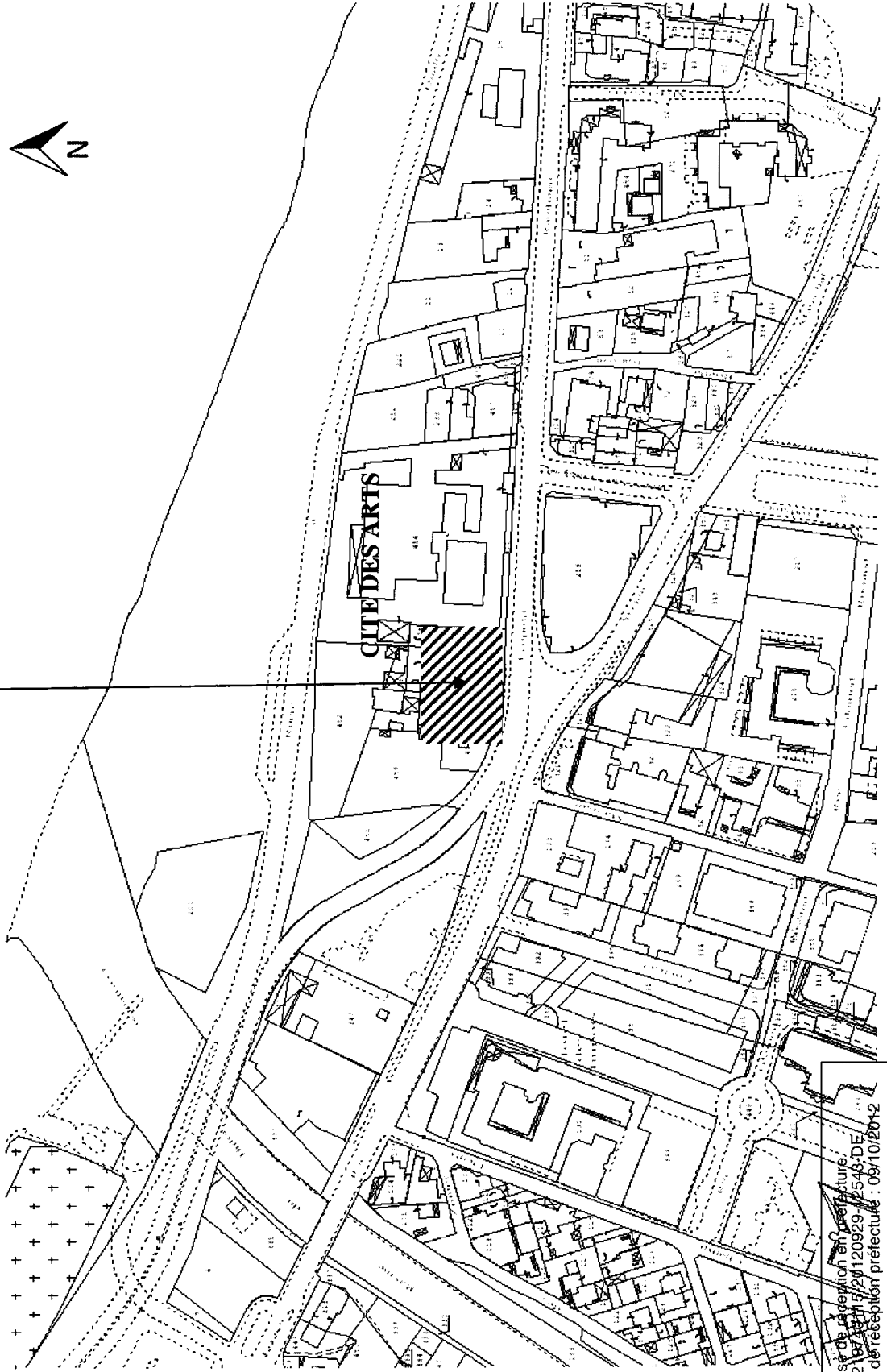
Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20120929-12543-DE Date de réception préfecture : 09/10/2012

ACQUISITION DE TERRAIN BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
AY 5 (Zone Uvl au PLU)	2 008 m ² selon les données du fichier cadastral	Rue Léopold Rambaud - Le Butor - 97490 Sainte Clotilde	TOTAL REUNION	960 000.00 € soit un prix conforme à l'évaluation domaniale de France Domaine datée du 28/10/2011 (réf : 411V2362/10)	<p>L'ex-station TOTAL du Butor est concernée par le projet d'aménagement de la « Cité des Arts ». A ce titre, la parcelle référencée section AY numéro 5 appartenant à TOTAL REUNION est grevée au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n°485.</p> <p>Aujourd'hui, la transaction porte sur l'acquisition d'un terrain non pollué et encombré d'une construction en dur, vétuste et destinée à la démolition.</p> <p>A ce titre, un rapport de dépollution actualisé au vu de la réglementation en vigueur a été demandé à TOTAL REUNION par courrier daté du 25 juillet 2012. Pour information, un précédent rapport datant de 2003 concluait à un état du sol satisfaisant et sans danger potentiel particulier.</p> <p>De plus, un diagnostic technique complet (amiante, termites et réseau électrique intérieur) devra être communiqué à la Ville par le vendeur avant la signature de l'acte. Ce rapport ne devra pas conclure à la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante en état de dégradation.</p> <p>Dans le cas contraire, le projet de vente pourrait être suspendu à la réalisation des travaux de désamiantage et/ou de dépollution évoqués ci-dessus, ou leurs coûts déduits du prix de vente final.</p> <p>Enfin, le bénéficiaire de l'emplacement réservé est la CINOR à qui sera cédé le bien ultérieurement.</p>

Parcelle AY 5 - TOTAL REUNION

Le Butor - Sainte-Clotilde



Accusé de réception en préfecture
974-21974819/20120929_12548-DE
Date de réception en préfecture : 09/10/2012



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 7300 R

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA REUNION

AVIS DU DOMAINE

Brigade d'Evaluation Domaniale
7 avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9
Réception sur rendez-vous

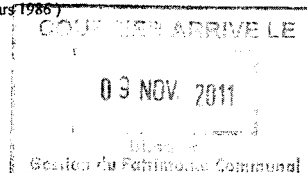
ACQUISITION AMIABLE
(rectificatif)

(Code général de la propriété des personnes publiques et Code du Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n°
86-455 du 14 mars 1986)

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 411V2362/10
Affaire suivie par : P. CHESNOY, évaluateur
Téléphone : 02 62 94 05 87
Télécopie : 02.62.94 05 83
Courriel : tgdomaine104@cp.finances.gouv.fr

10.11.11
DDG J.



1 Service consultant : Commune de Saint Denis

2 Date de la consultation : 02/12/2010

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Acquisition amiable

4 Propriétaire présumé : SA TOTAL REUNION

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de Saint Denis : parcelle cadastrée AY 5 d'une superficie de
2 008 m2 bitumée et encombrée des bâtiments d'une ancienne station service.

6 Origine de propriété indéterminée

7 Situation locative : libre

8 Détermination de la valeur vénale actuelle : 960 000 € (pour un terrain dépollué)

9 Marge de négociation : 10%

10 Observations particulières : Les éventuels travaux de dépollution doivent être réalisés
par le vendeur préalablement à la vente.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait
nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an
Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.
Elle a été établie en prix moyen de la surface totale, alors que les appartements n'ont pas pu être visités.
Une nouvelle évaluation serait nécessaire en cas de réalisation de l'opération, en individualisant chaque
appartement, et après visite des lieux.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de
rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de La Réunion.

A Saint-Denis, le 28/10/2011
Pour le Directeur Régional des Finances
Publiques de La Réunion
le Chef de la Division Domaine
Nelly MONGEIN

Nelly Mongein

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20120929-12543-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2012

Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
04/10/2012

Gilbert Annette